## **Objet : Nouvelles pour le système Ariane**

Voici les plus récentes nouvelles concernant les demandes reliées aux codes permanents.

Pour votre information ou rappel d'information :

- Les permis de travail ne sont pas utilisés dans toutes les situations. Voici les situations pour lesquelles nous les acceptons :
  - o le permis de travail appartient au parent de l'enfant mineur;
  - o le permis de travail contient la mention « Postdoctorat »;
  - o le permis de travail contient la mention « Stage »;
  - le champ « Employeur » du permis de travail contient votre nom d'organisme scolaire;
  - o vous avez indiqué que l'élève est inscrit à des cours de Français ou à une formation de moins de six mois.
- Afin d'accélérer le traitement des demandes de modification, nous priorisons présentement celles ayant un impact sur le code permanent ou sur l'orthographe des nom et prénom affichés sur les diplômes de l'élève. Les autres demandes de modification seront traitées ultérieurement.
- Afin de nous permettre d'effectuer une priorisation adéquate des demandes de modification, il serait préférable de regrouper les demandes d'un même niveau de priorité dans un même lot, en plus de limiter la taille de ces lots à 10 demandes.

Pour toute question, nous vous invitons à envoyer un courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:ariane-sau@education.gouv.qc.ca">ariane-sau@education.gouv.qc.ca</a>